

N° 34
S É N A T

PROJET DE LOI

adopté

le 14 novembre 1991

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1991 -1992

PROJET DE LOI

*d'habilitation relatif à l'adaptation de la législation applicable
dans la collectivité territoriale de Mayotte*

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT.

*Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur
suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 65 et 85 (1991-1992).

Article premier.

Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre, par ordonnances, avant le 15 octobre 1992, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation du droit applicable dans la collectivité territoriale de Mayotte et à l'extension dans cette collectivité de la législation métropolitaine avec les adaptations rendues nécessaires par sa situation particulière dans les domaines suivants :

- 1° mesures à caractère fiscal et douanier ;
- 2° expropriation, préemption et domaine de l'Etat et des collectivités publiques ;
- 3° droit des marchés publics ;
- 4° droit rural, droit forestier, extraction des matériaux ;
- 5° santé publique ;
- 6° circulation routière, assurance des véhicules automobiles ;
- 7° protection de l'environnement, lutte contre la pollution, prévention des risques majeurs ;
- 8° organisation judiciaire ;
- 9° aide juridictionnelle ;
- 10° indemnisation des victimes d'infraction ou d'accident de la circulation.

Les projets d'ordonnances sont soumis pour avis au conseil général de Mayotte. Cet avis est émis dans le délai d'un mois ; ce délai expiré, l'avis est réputé avoir été donné.

Art. 2.

Un projet de loi de ratification des ordonnances sera déposé devant le Parlement au plus tard le 1^{er} novembre 1992.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1991.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.